

Décision

Générale

colonial

Décision n° 898 concernant les services d'Etat.

n° 898

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
10 août 1960

Numéro JO
n° 8 du 31/08/1960

Date du numéro
31 août 1960

TEXTE INTÉGRAL

Un congé annuel de auarante-cina jours (délais de route compris) à passer en France : 10, rue de Picpus, Paris (12e), pour compter du 2 septembre 1960 est accordé à M. Coindard Henri, Administrateur en Chef des Affaires d'Outre-Mer (indice 600, groupe I). Chef du Bureau du Personnel Etat. M. Coindard qui voyagera accompagné de son épouse et de son fils Coindard Guy, né le 21 juillet 1941, quittera Djibouti par première occasion aérienne pour compter du 2 septembre 1960. Une réquisition aller et retour Djibouti-Paris-Djibouti sera délivrée pour M. et Mme Coindard. Une réquisition aller Djibouti-Paris sera délivrée pour M. Guy Coindard. La dépense est imputable sur le Budget de l'Etat.